

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> SENIOR ARCHITECT (LEVEL 3)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21120-127132/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 21120-127132	<b>Date</b> 2013-02-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-379-25430	
<b>File No. - N° de dossier</b> 379zm.21120-127132	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-03-05</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Croucher, Dennis	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 379zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1195 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5078
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Modification n° 3 à la demande de soumissions

### Série n° 3 de questions et réponses

**Question n° 1 :** En ce qui concerne l'annexe D, Critères d'évaluation, Critères d'évaluation cotés – Ressources, P. 4, Conseiller en développement organisationnel, niveau 2, C3 – « Expérience en matière d'analyse, de conception, d'élaboration, de mise en œuvre, de prestation et d'évaluation de programmes de formation et de cours, décrite à la section 7.7.02 ci-dessus. » (Il convient de noter que cela s'applique aussi au conseiller en développement organisationnel, niveau 2 de la matrice qui figure à l'appendice 1 de l'annexe A.)

Est-ce que Service correctionnel du Canada (SCC) pourrait indiquer à quel paragraphe ou à quelle section du document de l'invitation à soumissionner on renvoie lorsqu'on dit : « décrite à la section 7.7.02 ci-dessus »? Nous n'avons pas été en mesure de trouver de clause numérotée 7.7.02 dans le document de l'invitation à soumissionner.

**Réponse n° 1 :** Veuillez supprimer les deux références qui se lisent « décrite à la section 7.7.02 ci-dessus » et les remplacer par « tel que cela est décrit au point C3 » pour cette catégorie de ressources.

**Question n° 2 :** En ce qui concerne l'annexe D, Critères d'évaluation, Critères d'évaluation cotés – Ressources, P. 9, Gestionnaire de projet, niveau 3, C5. Est-ce que SCC envisagerait de supprimer le point C) « Utilisation des technologies Java et de technologies connexes » de cette exigence? Comme cette exigence constitue l'un des aspects de l'ensemble des compétences du gestionnaire de projet (p. ex. l'exigence), le gestionnaire de projet ne doit pas se préoccuper des détails à ce niveau dans la gestion du projet.

**Réponse n° 2 :** Non.

**Question n° 3 :** Concernant l'annexe D, Critères d'évaluation, Entreprise Critères cotés, C4. Pour ce qui est de l'allocation des points, est-ce que SCC envisagerait d'apporter les changements suivants?

- a. Modifier la note minimale requise, de 45 à 30?
- b. Supprimer l'exigence qui précise qu'« un minimum de trois entités de la fonction publique fédérale différentes doit être présenté »?

Chacune des autres notes minimales (lorsque cela s'applique) ayant trait aux autres critères cotés sont fixées à la moitié du maximum. Bien que C1 soit une exception à cela, elle n'est qu'à 60 %. Le fait de fixer les notes minimales à 75 % du maximum, (comme c'est le cas actuellement à C4) semble trop élevé d'après notre expérience.

Si une organisation a géré avec succès une importante équipe de ressources (soit 15 et plus), d'après notre expérience, l'application des processus nécessaires à la gestion efficace des employés de l'entrepreneur et des sous-traitants ne reflète pas l'entité de la fonction publique fédérale à qui l'on offre ici des services.

**Réponse n° 3 :**

**Réponse n° 3a :** Nous sommes d'accord. La note minimale requise pour l'exigence cotée C4 de la section Entreprise Critères cotés est donc ramenée à 30 points.

**Réponse n° 3b :** L'exigence demeurera la même. Cependant, pour assurer la cohérence avec la réponse à la partie 3a de cette question, l'exigence sera modifiée comme suit : « un minimum de deux entités de la fonction publique fédérale différentes doit être présenté ».

**Question n° 4 :** En ce qui concerne la date de clôture des soumissions. Est-ce que SCC envisagerait de prolonger d'une semaine la date de clôture des soumissions? Nous savons qu'une prolongation de deux semaines a déjà été demandée (question 4 de la modification n° 1). Nous demandons une prolongation d'une semaine, car nous sommes convaincus qu'en accordant cette prolongation, le calendrier prévu pour l'évaluation et la date de début des ressources ne seront pas touchés indûment.

**Réponse n° 4 :** Nous n'entendons pas prolonger cette période pour l'instant.

**Question n° 5 :** Pour faire suite à la série de questions et réponses de la modification n° 1, pourriez-vous apporter des précisions en ce qui concerne l'énoncé suivant : « Un diplôme d'études collégiales pourra être accepté s'il est possible de démontrer qu'il équivaut à l'un ou l'autre des diplômes mentionnés »? Par exemple, un diplôme d'un programme de 2 ou 3 ans dans un collège technique, dans une discipline spécialisée pertinente serait-il jugé « équivalent »? Un diplôme universitaire avec une majeure ou une mineure dans une discipline spécialisée pertinente serait-il aussi un équivalent?

**Réponse n° 5 :** Oui, un diplôme provenant d'un programme d'études collégiales de 2 ou 3 ans, d'une spécialisation ou d'une concentration, serait considéré « équivalent ». Toutefois, un programme d'études collégiales appliquées demeure inacceptable. Oui, les deux appellations majeure et mineure dans les domaines précis d'études sont acceptables. Notez que, contrairement à la réponse n° 6 de la modification n° 1, un diplôme universitaire pour un programme de 3 ans (soit sans spécialisation) est aussi acceptable, en supposant une majeure ou une mineure dans l'un ou plusieurs des domaines précis d'études.

**Question n° 6 :** La partie 3 de la demande de soumissions, en particulier le paragraphe 3.2, de la section I : Soumission technique, élément (iv), Coordonnées de la personne référence du client, précise ce qui suit : « Le soumissionnaire doit présenter des références de clients qui doivent à leur tour fournir une confirmation ... »

6a. Comment pouvons-nous répondre à cette exigence? Est-ce que cela a réellement un rapport avec le critère obligatoire O2 pour les entreprises? Combien faut-il de références de clients?

6b. Cet article (iv) définit les exigences de SCC comme étant des contrats orientés sur les tâches et à grande échelle. Selon notre interprétation, cette définition devait s'appliquer à chacune des exigences obligatoires O1 et des exigences cotées de C1 à C8. Toutefois, la réponse n° 12 de la modification n° 1 semble permettre, pour répondre aux exigences, la présentation de petits contrats consécutifs. Cela semble être en contradiction avec l'intention de l'article (iv) ci-dessus; veuillez préciser.

**Réponse n° 6 :**

**Réponse n° 6a :** Non. Cette section n'a pas pour but de créer un critère obligatoire supplémentaire pour les entreprises. Elle vise à décrire le minimum acceptable pour tout contrat présenté à titre de référence dans la réponse d'un soumissionnaire, en vue de répondre aux critères pour les entreprises. À moins qu'un critère particulier ne le précise autrement, chaque contrat présenté à titre de référence par le soumissionnaire doit respecter les minimums figurant au paragraphe 3.2 (iv) : la valeur du contrat était au moins de 1 million de dollars, et les services visés par le contrat étaient fournis au moyen d'autorisations de tâches; le soumissionnaire a fourni au moins 9 ressources en même temps pendant au moins 12 mois consécutifs et le soumissionnaire était l'entrepreneur principal. Une modification de ces critères minimums a été apportée, par exemple, à la section Entreprise Critères obligatoires O1, où la valeur minimale du

---

contrat est portée à 5 millions de dollars; les trois autres critères minimums continuent de s'appliquer. Vous trouverez un autre exemple de cela à la section Entreprise Critères cotés C4, où le nombre minimal de ressources gérées a été porté à 15; une fois encore, les 3 autres critères minimums continuent de s'appliquer.

**Réponse n° 6b :** Oui, la définition donnée à l'article 3.2 (iv) doit s'appliquer à chacun des critères O1 et de C1 à R8, pour les entreprises, sauf s'ils ont été modifiés, tel que cela est illustré dans notre réponse à la partie « a » de cette question. La réponse n° 12 fournie dans la modification n° 1 avait pour but de suggérer qu'une série de contrats dans le cadre d'un seul projet, mais dont chacun est d'une valeur inférieure à 5 millions de dollars, comme requis à O1, peut être admissible en tant qu'engagement dans le cadre d'un certain nombre de critères cotés, en supposant que ces contrats répondent, de manière individuelle, aux critères minimums requis, ainsi qu'aux modifications propres à des critères précis, le cas échéant.

**Question n° 7 :** Lorsqu'une initiative revêt une telle importance, on pourrait penser que SCC souhaiterait s'assurer que les ressources soumises ont un lien significatif avec l'organisation qui les présente dans sa soumission. Nous aimerions suggérer que les soumissionnaires soient tenus de fournir des formulaires de consentement signés démontrant l'engagement des experts-conseils à l'égard de l'organisation soumissionnaire et de l'État.

**Réponse n° 7 :** Les attestations requises sont conformes à la demande de soumissions, comme énoncé actuellement.